



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Tarifs voyageurs

Question écrite n° 14313

### Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le problème posé par la suppression du tarif SNCF « promenades d'enfants » pour les moins de 12 ans. En effet, par rapport à 1988, le prix du billet SNCF tarif « promenades d'enfants » a doublé pour les enfants de moins de 12 ans. En 1988, les moins de 12 ans ne payaient que 12,5 p 100 du prix normal du billet (soit 87,5 p 100 de réduction). Les plus de 12 ans, quant à eux, payaient 25 p 100 du prix normal du billet (soit 75 p 100 de réduction). Or, en 1989, la SNCF a supprimé le tarif des moins de 12 ans, ce qui a pour conséquence d'aligner tous les voyageurs sur le tarif plus de 12 ans, soit le double du prix d'un même billet d'une année sur l'autre pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Il va de soi que les incidences financières sont importantes tant pour les familles que pour les coopératives scolaires, promotrices en matière de déplacement des élèves. En conséquence, il lui demande si des mesures sont envisagées pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de réduction, applicable dans le cadre de cette tarification destinée à développer les voyages d'instruction ou d'agèment effectués par des groupes scolaires composés d'enfants de moins de quinze ans et de leurs accompagnateurs, a été révisé par le précédent Gouvernement au début de l'année dernière. Sa décision, applicable depuis le 1er septembre 1988, prévoit que la réduction est désormais uniformément fixée à 75 p 100 du plein tarif alors qu'auparavant les enfants de quatre à douze ans ne payaient que la moitié du prix perçu pour un enfant de plus de douze ans ou un adulte. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, conscient des difficultés créées par cette décision, a demandé à la SNCF de bien vouloir étudier attentivement les solutions permettant d'accorder, dans le cadre de sa politique commerciale, des possibilités particulières de réduction tarifaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gateaud Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14313

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2631